

Ateme

Réunion du conseil d'administration du 5 novembre 2018

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de
bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de
souscription

BENOIT LAHAYE AUDIT ET ASSOCIES

BL2A
24, rue Spontini
75116 Paris
S.A.S. au capital de € 34.400
403 136 351 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ateme

Réunion du conseil d'administration du 5 novembre 2018

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 17 mai 2018 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions « BSA 2018 », réservée aux catégories de personnes suivantes : (i) aux membres du conseil d'administration et censeurs de votre société n'ayant pas la qualité de salarié ou de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés de votre société ou de ses filiales ou (ii) à toute personne liée à votre société ou à l'une de ses filiales par un contrat de services ou de consultant résidant en France ou à l'étranger, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2018.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois et pour un montant maximal de € 70.000. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 5 novembre 2018 de procéder à une émission de 28.000 bons de souscription d'actions (les « BSA 2018-1 »), d'une valeur nominale de € 0,14, au prix unitaire de € 10,80, assortie d'une prime d'émission de € 10,66 avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à MM. Kaleb Fretwell, Gilmar Luna, Ezio Sanchez, Ben Chen, Xiao Zhang, Ali Amazouz et Jort Snijders.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2018, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas respecté les dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, qui prévoient que le conseil d'administration mette à la disposition des actionnaires un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration. En conséquence, le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans ce même délai.

Paris et Paris-La Défense, le 14 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

BENOIT LAHAYE AUDIT ET ASSOCIES
BL2A

ERNST & YOUNG Audit

Melanie Hus-Charles

Jean-Christophe Pernet